



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Afin de permettre l'adduction d'eau chez Monsieur et Madame Jouve au 180 chemin de la Barraque en 07320 Saint-Agrève par la société BOUCHARDON SA, BP 13 - Les Sapins 07320 Saint-Agrève pour le compte de la S.A.U.R., une réglementation particulière de la circulation est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'adduction d'eau chez Monsieur et Madame Jouve au 180 chemin de la Barraque en 07320 Saint-Agrève par la société BOUCHARDON SA, BP 13 - Les Sapins 07320 Saint-Agrève pour le compte de la S.A.U.R., une réglementation particulière de la circulation est nécessaire sur le chemin du Roubertet et sur le chemin de la Barraque.

La circulation sera alternée au droit des parcelles N° BK 0226 et N° BK 0085 du 02 avril au 15 mai 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société BOUCHARDON SA.

La signalisation réglementaire sur l'emprise du chantier et la sécurisation des piétons et des véhicules doit être effectuée pendant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

-M. le Maire de Saint-Agrève

-M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

-Services Techniques de la Ville

-La société BOUCHARDON SA : bouchardonsa@wanadoo.fr

Saint-Agrève, le 02 avril 2024

Le Maire

Michel Villemagne

